

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 07 mai 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M Sébastien KOSLOFF.

Était absent et excusé : M Jean-Marie MAHIEU.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 12 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250513 - 05 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À COMPTER DU 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation en raison des missions suivantes :

- Assurer les activités d'animation et la surveillance des enfants dans la cour de l'école, pendant la pause méridienne,
- Apporter une aide aux enseignants pour l'EPS sur le temps de classe,
- Assurer l'animation de la gymnastique pour les enfants sur le temps périscolaire,
- Effectuer des remplacements/renforts de l'équipe en cas de nécessité de service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **01 septembre 2025**, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La durée hebdomadaire de service est fixée à **9,41/35^{ème}**.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de L'article L.332-8-5° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

→ **DECIDE** de créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La durée hebdomadaire de service est fixée à **9,41/35^{ème}**.

→ **AUTORISE Monsieur le Maire** à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi.

→ **AUTORISE Monsieur le Maire** à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et les établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, en se basant sur l'échelle C1, 2^{ème} échelon.

→ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

→ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

Two handwritten signatures in blue ink, corresponding to the secretaries of the meeting mentioned in the text above.